

Le 24 mai 2022  
à 19h30 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Eric Mena

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h30.

**LES DELIBERATIONS :**

2022-35-Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions accordés aux associations pour l'année 2022 :

	26 700 €
La Gaule du Grand Veymont	500 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de GEV	500 €
Sou des Ecoles 4400	4400 €
Amicale des Boules de la Gresse	200 €
GEVA	5700 €
Les Mistouflets	8500 €
Amicale des sources de la Gresse	1000 €
Foyer Nordique	500 €
Histoire et Patrimoine	600 €
Les Batissonnantes	500 €
Astrièves	1000 €
Les Barbouilleurs	300 €
Ski Club	300 €
BEGAG	1600 €
Ecole	600 €
Gresse amis bois	500 €

Ces subventions sur dossier présentés par les associations. Chaque association recevra un courrier l'informant de la décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022 tel que présenté

Vote :            9 Pour            0 Contre            1 Abstention

2022-36- Convention d'accès à la piscine municipal avec le Syndicat des Copropriétaires des Dolomites

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et le syndicat des copropriétaires des Dolomites a été signée en 2012 pour une durée de 3 ans jusqu'en 2014. Cette convention prévoit les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine ainsi que les horaires pour la saison. Elle prévoit également que le syndicat des copropriétaires des Dolomites s'acquittera envers la commune de la somme de 22 500 € en contrepartie d'un accès à la piscine pour ses locataires et propriétaires occupants. En 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 le conseil municipal a prolongé cette convention par des avenants successifs.

Pour l'année 2021, et suite au départ de Capfun de la copropriété des Dolomites, une nouvelle proposition financière a été faite pour l'accès à ce service, à hauteur de 15 000 €.

Suite à un changement de gestionnaire du Syndicat de la copropriété, il est nécessaire de renouveler la convention pour l'année 2022. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'accès à la piscine pour les copropriétaires des Dolomites pour le même montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE la convention d'accès à la piscine municipal avec le Syndicat des Copropriétaires des Dolomites et la commune.
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

Vote :            10 Pour            0 Contre            0 Abstention

#### 2022-37- Convention avec le Préfet de l'Isère pour la Transmission électroniques des actes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé en 2015 la convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère. Actuellement seul le volet dématérialisation de la comptabilité publique (protocole d'échange avec la trésorerie et signature électronique) est en place.

Dans une volonté de modernisation administrative de la collectivité, la commune souhaite également pouvoir dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTE BUDGETAIRE). Les documents concernées (délibérations, documents budgétaires, marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants, etc.) pourront être envoyés à la Préfecture par voie électronique, via une application sécurisée « S2LOW ADULLACT » dont le Centre de Gestion est l'opérateur de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission et l'opérateur de mutualisation, dans le cadre de sa convention avec le Centre de Gestion de l'Isère ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État dans le département.

Vote :            10 Pour            0 Contre            0 Abstention

#### 2022-38- Projet de travaux sur l'éclairage public - Tranche 1

Monsieur le Maire passe la parole à Eric Mena, qui présente,

Suite à la demande de la collectivité, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE GRESSE EN VERCORS

Affaire n° EP - Rénovation Tr1

Les travaux consistent en une mise en conformité des armoires électriques commandant l'éclairage public (17 000 € HT) et le remplacement de certains luminaires (28 000 € HT) dont la liste est en cours d'élaboration.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 700 €  
Le montant total des financements externes, incluant le FCTVA, s'élève à : 32 850 €  
La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 350 €  
La contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements s'élève à : 22 500 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 700 €  
Financements externes : 32 850 €  
Participation prévisionnelle : 23 850 €  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 350 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération de et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 22 500 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement se fera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Vote :            10 Pour            0 Contre            0 Abstention

#### 2022-39- Convention de pâturage pour l'unité Pastorale de la Chau

Monsieur le Maire passe la parole à Dominique Greslou, qui présente,

L'unité Pastorale de la Chau est confiée depuis 2012 à M. Bos dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, contre un loyer de 3100 € par ans (2 100 € pour le pâturage et 1 000 € pour les aménagements pastoraux).

La précédente convention avait été conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois 5 ans. Celle-ci arrive donc à son terme et il convient de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle de pâturage annexée à la présente délibération entre la Commune et M. Bos ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote :            10 Pour            0 Contre            0 Abstention

#### 2022-40- Demande de subventions pour le remplacement de la télésurveillance de l'eau potable

Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la commune, un système de télésurveillance est mis en place sur l'ensemble des captages et réservoirs. Ce système permet d'envoyer des alertes automatiques en cas d'intrusion ou de surconsommation pour cause de fuites.

Le système en place à Gresse-en-Vercors ne fonctionne plus, et l'éditeur ne propose plus de support sur le logiciel et le matériel. Il est donc nécessaire de remplacer rapidement l'intégralité du système de télésurveillance, pour lequel la Commune va déposer un dossier de subvention au département de l'Isère et à l'Agence de l'Eau.

Financements	Montants REÇUS (HT)	%
Aide du département de l'Isère	2 551,60 €	20%
Agence de l'eau	6 379,00 €	50%
Fonds propres - Commune	3 827,40 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>12 758 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

. CHARGER Monsieur le Maire de déposer des demandes de subvention auprès du département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour le remplacement de la télésurveillance de l'eau potable

. AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vote :            10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

2022-41 – Demande de subvention auprès du département de l'Isère pour le programme d'entretien de la voirie communale et un programme d'urgence de réhabilitation de la route du Serpaton

Monsieur le Maire rappelle :

L'entretien de la voirie communale constitue une priorité de la commune au cours de l'année 2022.

Cette action a été rendue d'autant plus urgente que le redoux et les pluies torrentielles qui ont touché la commune le 29 décembre 2021 ont entraîné des dégâts importants sur l'ensemble des voies communales.

La demande de subvention concerne deux actions distinctes :

- La réhabilitation de la montée vers le Serpaton ;
- La réhabilitation ponctuelle de 60 km de voirie communale

1- La réhabilitation de la montée du Serpaton, un axe majeur de la commune.

Un glissement de terrain a entraîné la disparition d'une partie de la route. Cela rend le passage des véhicules des sociétés en charge de l'entretien des relais TV, de la téléphonie, de la distribution de l'électricité, sis sur la crête de la montagne très difficile. Le transport du bétail se rendant sur le parking de l'alpage du Serpaton sera fortement perturbé. Enfin, cela prive la commune de l'accès à un site remarquable par les touristes, qui se rendent sur le parking situé à mi-chemin pour faire une randonnée facile avec les enfants en poussettes ou des personnes âgées. En outre le revêtement entre la zone de glissement et le parking a connu une forte accélération des désordres sur environ 500 m<sup>2</sup>.

Estimatif des coûts des travaux HT : 65 968 €

Une demande de subvention auprès du département de l'Isère sera déposée pour le financement de ces travaux à hauteur de 50%, compte tenu de l'importance territoriale de cette voie. En outre, un déplafonnement de cette aide sera demandé au département.

Enedis, TDF et le Syndicat de Télévision du Serpaton ont également été sollicités en tant qu'utilisateurs du site.

2- La réhabilitation ponctuelle de 60 km de voirie de la commune

Le réseau de voirie communal mérite une sérieuse remise à niveau. Le budget communal de 2022 prévoit un montant de 40.000€.

La demande de subvention portera sur 30% du montant plafonné à 60.000€, soit 18.000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De VALIDER le projet de réhabilitation de la montée du Serpaton et de la réhabilitation ponctuelle de la voirie communale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la demande la demande de subvention auprès du Département.

Vote :            10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

2022-42-Décision Budgétaire Modificative n°1 du général

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget général n° 01510 de la commune.

Cette DM1 a pour objet de prendre en compte les investissements nécessaires à la réfection de la route du Serpaton, et d'intégrer des recettes supplémentaires non budgétés.

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°01510 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 012,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 012,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 012,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 012,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>26 012,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 012,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 012,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 012,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1313-107 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 037,37 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 037,37 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	13 057,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-107 : VOIRIE	0,00 €	79 214,41 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	1 777,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 049,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 049,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 049,37 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>114 061,37 €</b>		<b>114 061,37 €</b>

Vote :            10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

## POINTS D'INFORMATIONS

---

Questions des élus et du public :

- Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (délibération 2022-...) est-il prévu de mettre des détecteurs afin d'allumer pendant la période d'extinction ? : non, pour des raisons de coûts et pour laisser une période d'extinction complète. En revanche il est possible de reprogrammer les armoires de commande pour des événements ponctuels.
- Quelle part des recettes de la piscine représentait la partition de CapFun (22500 euros) : c'était de l'ordre des 2/3 des recettes, un système de carte a été mis en place avec les gentianes pour offrir un tarif attractif. Il est prévu de prendre contact avec les autres hébergeurs pour qu'ils puissent proposer le même service. L'augmentation du tarif de la piscine est envisagée pour l'an prochain.
- Le prix du pâturage de la Chaux est-il réévalué chaque année : oui, la revalorisation est fonction d'un indice national.
- Comment empêcher que le vol de la clé USB qui bloque le logiciel de l'eau se reproduise : les barillettes des serrures ont été changées, la liste des personnes qui ont les clés est connue, de plus la nouvelle solution ne sera pas hébergée sur l'ordinateur qui est dans le garage, mais sur des serveurs chez un hébergeur.
- Qui a acheté les modules installés à proximité du terrain de « Dirt », ? seraient-ils utilisables l'hiver ? Begag les a achetés, leur fabrication en bois autoclave ne leur permet pas de résister à des séjours prolongés dans la neige. Les modules en Inox coûtent beaucoup trop chers (3500 à 5000 euros pièce) alors que ceux achetés ont coûté 2700 euros.
- Où en est le site internet : il est actuellement encalminé, il faut faire le bilan et envisager de demander aux volontaires qui se sont proposés pour l'alimenter d'intervenir. Une autre solution serait de prévoir un budget pour payer un prestataire. Cette solution est hautement improbable compte tenu de la situation budgétaire.
- Où en est l'achat du C1 : le dossier avance ; notre notaire a reçu le document du géomètre juste avant de partir en vacances, nous devrions recevoir des informations la semaine prochaine.
- Achat du C2 : même à un euro symbolique il est à craindre que le montant des charges, notamment de chauffage soit prohibitif.
- Permis de construire du bâtiment qui contient l'ancien restaurant « la Grolle » : Il est difficile de décider d'un changement d'affectation sauf s'il y a un intérêt général marqué. Le restaurant a beau avoir cessé toute activité depuis près de 30 ans le libellé apparaît toujours sur le libellé de la taxe foncière réglée chaque année. Un changement simplifié du PLU est envisageable mais il concernera tous les bâtiments de la résidence, pas seulement le bâtiment A.
- Les périodes d'ouverture de la station n'ont toujours pas été définies et cela gênerait la commercialisation : le prix de la semaine supplémentaire n'a toujours pas été communiqué aux élus et il est donc impossible de se prononcer.
- Les troncs situés en face de chez madame Martin et du restaurant le Chalet ne protègent pas les piétons, serait-il possible de les changer de côté pour matérialiser le cheminement piéton marqué au sol : cette solution avait été envisagée mais elle empêchait les livraisons ainsi que le transport des bagages des clients de l'hôtel. En outre, les mesures ont été prises en étroite concertation avec la DDT.
- Faut-il définir des règles d'utilisation des archives car la présence d'un employé communal pendant la consultation est pénalisante en terme de disponibilité : ce système a été mis en place récemment, d'habitude les documents sont mis à disposition dans la salle du conseil ou de la petite salle à côté de l'accueil et les consultations se font en autonomie mais les documents ne sortent pas de la mairie.
- Lecture d'un courrier adressé au maire et aux conseillers municipaux par le secrétaire du Collectif Vercors-Trièves pour la promotion et la défense des sports d'hiver à Gresse-en-Vercors auquel 3 réponses rapides ont été fournies
  - o il a été décidé de ne pas répondre au courrier de maître Baestas
  - o le 29 juin à 19h il y aura une réunion publique d'information sur l'EPIC et les remontées mécaniques
  - o L'adjoint au tourisme a demandé un droit de réponse au magazine et monsieur le maire a demandé une réunion d'urgence au président de la CdC du Trièves en présence de la VP au tourisme.

Point d'information :

La zone blanche au sens télécommunications de la Bâtie devrait disparaître en 2023 au plus tard. Le prochain conseil municipal délibérera en ce sens pour permettre l'édification d'une antenne sur un terrain qui lui appartient. Présentation de l'étude financière concernant le projet du bâtiment communal, les conseillers municipaux se réuniront mardi 31 à 20h pour décider de la suite à donner (démarrage du marché de maîtrise d'oeuvre ou attente).

Forestener, SAS similaire aux centrales villageoises pour la production d'électricité photovoltaïque, fournissant des réseaux de chaleur va venir lundi 7 juin à 9h30.

L'estimation des frais d'huissier pour libérer l'appartement naguère occupé par monsieur Lieveaux est d'environ 2500 euros, il est décidé de lancer l'opération.

Réouverture de l'église : pas pour l'instant, une surveillance renforcée a été mise en place et une réunion publique se tiendra le 17/6 à 17h à la Maison du Grand Veymont.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 23 juin mai à 20h.



